



## Convention de partenariat relative à l'implantation d'un département d'I.U.T.

### Carrières sociales sur le campus universitaire de Guéret

Entre d'une part,

**L'Université de Limoges**, sise 33 rue François Mitterrand 87000 Limoges,  
Représentée par Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'Université de Limoges,  
dûment habilitée, et dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,  
pour le compte de l'IUT du Limousin Allée Andrée Maurois, 87065 Limoges cedex

Et d'autre part,

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département à Guéret,  
Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la  
Commission permanente du Conseil départemental du 29 septembre 2023 et dénommé ci-après « le  
Département »,

#### PREAMBULE

L'Université de Limoges est une université pluridisciplinaire comprenant des implantations sur tout le territoire limousin, dont le site de Guéret. Elle a inscrit dans son projet stratégique le développement d'une politique de site en collaboration étroite avec ses partenaires territoriaux, autour de thématiques de formation et de recherche bien identifiées.

Consciente des enjeux de la formation sur son territoire, elle développe plusieurs actions autour de l'accompagnement de la personne en perte d'autonomie. Dans le cadre du développement du site de Guéret autour de la domotique et de l'autonomie des personnes, l'ouverture d'un département d'IUT « Carrières sociales », antenne de l'IUT du Limousin, est effective depuis la rentrée 2013. Il fonctionne en interaction constante avec le Pôle Domotique et Santé de Guéret et les étudiants de la licence professionnelle domotique mention domotique et santé de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université.

La présence d'un campus représente un atout pour améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire : intérêt des entreprises pour les villes universitaires, emplois plus qualifiés, population mieux formée, meilleure croissance démographique avec l'installation durable des étudiants sur le territoire.

Animés par une volonté commune de renforcer leur coopération, les partenaires concluent la présente convention qui a pour objectif de poursuivre le développement du département Carrières sociales de l'I.U.T. du Limousin sur le campus de Guéret en particulier au travers du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Carrières Sociales

Dans ce contexte, il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT**

### • Article 1.1 - Modalité d'attribution

Le Département de la Creuse alloue annuellement une subvention à l'Université de Limoges (I.U.T. du Limousin) pour compenser le surcoût du fonctionnement du département Carrières sociales lié à l'installation de celui-ci sur un site distant de l'implantation principale de l'Université, située à Limoges.

Au titre de l'année 2023, le montant prévisionnel est ainsi établi à 15 000 euros.

S'agissant des exercices suivants, le montant de la subvention sera arrêté chaque année en Assemblée lors du vote du budget départemental.

Son versement intervient avant le 30 juin de l'exercice concerné sur demande écrite de l'Université de Limoges.

### • Article 1.2 - Modalité d'utilisation des crédits

La subvention de fonctionnement est allouée à l'Université de LIMOGES, qui s'engage en contrepartie à l'utiliser au bénéfice exclusif du Département Carrières sociales de GUERET.

### • Article 1.3 - Echanges administratifs

L'Université de LIMOGES s'engage à transmettre au Département un bilan annuel du fonctionnement du département Carrières sociales et de ses perspectives.

Le Département s'engage à transmettre à l'Université de LIMOGES la notification de la subvention annuelle de fonctionnement, accompagnée de la copie de la délibération afférente.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite de façon expresse par période équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

## **ARTICLE 3 – RESILIATION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 4 – AVENANT**

Le cas échéant toute modification du contenu de la présente convention à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

#### **ARTICLE 5 – LITIGES**

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le

La Présidente du Conseil Départemental,

La Présidente de l'Université  
de LIMOGES

**Valérie SIMONET**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**